

## 1. Cadre général

Convaincue de l'influence de l'intervention précoce sur le développement des enfants qui présentent des besoins particuliers, la crèche inclusive « les petits bonheurs » leur permet de découvrir la vie en groupe dans un cadre spécialisé attentif aux besoins de chacun.

Ce règlement est destiné aux parents ou aux représentants légaux. Les enfants inscrits dans la partie inclusive de la crèche bénéficient des mesures de l'Office de l'Enseignement Spécialisé (OES).

## 2. Fréquentation

Les jours de fréquentation sont déterminés par l'équipe de la crèche en fonction des besoins de l'enfant et des places disponibles. Elle est discutée avec les parents au moment où l'inscription de l'enfant à la crèche inclusive est acceptée par l'OES. Les enfants sont inscrits pour l'année scolaire et au minimum avec une fréquentation de 2 demi-journées par semaine, de façon à permettre aux enfants d'établir des relations stables avec les pairs et le personnel éducatif, et au maximum 4 demi-journées par semaine.

## 3. Horaires

Les horaires 8h30-11h00 et 13h00-16h30 permettent d'offrir à l'enfant un accompagnement adapté à ses besoins et de travailler les objectifs fixés avec les parents. Ces horaires peuvent évoluer selon les dynamiques et les ressources de l'équipe.

<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>8h30-11h00</b>	<b>13h00-16h30</b>

<b>Repas de midi 11h30-12h30 (départ entre 12h30 et 13h00)</b>
<b>Sieste ou moment repos de 12h30-14h00</b>

La phase d'adaptation à la vie en groupe est ajustée à chaque enfant et définie avec les parents au début de l'année scolaire.

## 4. Congés et vacances

Le calendrier des congés et des vacances est envoyé aux parents ou aux représentants légaux avec la confirmation d'inscription.

Un congé exceptionnel peut être accordé. Dans ce cas, les parents ou le représentant légal adressent une demande écrite à la responsable du Secteur Enfants avec copie à la responsable de la Crèche de la Castalie, qui y répondront en collaboration avec l'OES. La demande, faite en principe 15 jours avant la date prévue de congé, doit contenir le nom, le prénom de l'enfant, le motif de l'absence, la durée de l'absence et, si nécessaire joindre les annexes qui peuvent être les suivantes : certificat médical, faire-part de mariage ou de décès, etc.).

## 5. Prix

La fréquentation de la crèche inclusive est à la charge des parents ou des représentants légaux selon les tarifs fixés dans les conditions tarifaires.

## 6. Collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire

L'équipe éducative de la crèche se réunit régulièrement avec les thérapeutes pour mettre en évidence les besoins et les objectifs particuliers de chaque enfant.

## 7. Ressources

Un-e éducateur-riche spécialisé-e et un-e psychologue ressource suivent l'évolution du développement de l'enfant et en informent les membres de l'équipe pluridisciplinaire ainsi que le réseau. L'éducateur-trice échange au quotidien avec les parents et participe aux entretiens proposés aux parents toutes les 6 semaines environ.

#### **8. Droits de l'enfant**

L'enfant a droit au respect le plus absolu, à une écoute attentive de ses besoins, aux soins que requiert son état et à une prise en charge favorisant au mieux son développement et son épanouissement.

La crèche met à disposition de l'enfant les compétences d'une équipe pluridisciplinaire pour évaluer les besoins, instaurer les prises en charge indiquées et assurer les accompagnements nécessaires.

Toutes les informations personnelles concernant l'enfant et sa famille sont confidentielles.

#### **9. Partenariat**

Les parents sont invités à partager avec l'équipe leurs questions ou remarques à propos de leur enfant et des activités. L'équipe éducative se tient à leur disposition pour parler de tous les problèmes le concernant.

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant à l'intérieur de la crèche et de venir le chercher à l'intérieur. Avant de repartir, ils doivent signaler l'arrivée ou le départ de l'enfant à l'éducateur-trice responsable.

S'ils ne peuvent accompagner eux-mêmes leur enfant, les parents sont priés d'indiquer la ou les personnes autorisées à le faire et celles-ci devront se présenter avec une carte d'identité si elles n'ont pas été au préalable présentées à l'équipe.

En cas d'urgence, les parents doivent pouvoir être atteints immédiatement. Ils communiqueront donc à l'éducateur-trice responsable le ou les numéros d'appel d'urgence et l'informeront sans tarder de tout changement de domicile, de lieu de travail ou de téléphone.

Les parents acceptent de partager avec l'équipe les risques inhérents à toute activité humaine, notamment les risques d'accidents non imputables à une faute professionnelle.

#### **10. Maladies et urgences**

Lorsque l'enfant est malade et ne peut venir à la crèche, les parents en avisent l'équipe dès que possible.

Par mesure d'hygiène et de prévention, les enfants fiévreux et contagieux restent à la maison. Les parents signaleront également toute maladie contagieuse d'un autre membre de la famille.

Si l'enfant tombe malade durant son séjour à la crèche inclusive, l'éducateur-trice demande aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas d'accident, l'éducateur-trice prend les mesures d'urgence nécessaires et avise immédiatement les parents et le service infirmier de La Castalie.

En plus des exigences mentionnées ci-dessus, le représentant légal fournira à la crèche une copie de l'ordonnance médicale pour l'application d'un traitement par les éducateurs-trices au moyen du formulaire ad hoc.

#### **11. Effets personnels**

L'enfant doit être vêtu et chaussé de façon pratique et appropriée aux activités proposées (promenades, jeux extérieurs, peinture, etc.). La crèche fournit les tabliers de protection.

L'enfant doit avoir une paire de pantoufles. En cas d'apprentissage de la propreté, les parents doivent fournir en plus les couches et les vêtements de rechange nécessaires.

L'organisation de la vie collective de la crèche ne permettant pas d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des effets personnels de chaque enfant, il est conseillé de marquer les habits et chaussures et de ne pas amener d'objets de valeur.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration d'habits ou d'objets personnels de l'enfant.

#### **12. Goûters**

Sauf en cas de besoins alimentaires spéciaux, la crèche fournit la boisson et la nourriture des goûters et collations.

#### **13. Photos et vidéos**

Les photos et les vidéos pouvant être utilisées comme support éducatif pour les enfants et comme outil de travail pour l'équipe (contrôle et information), les parents sont informés de leur usage.

Au moyen du formulaire ad hoc, les parents acceptent ou non que leur enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités de la crèche et autorisent l'équipe à utiliser ces images à des fins strictement professionnelles.

#### **14. Transports**

Les sorties en voiture ou en bus sont annoncées à l'avance et doivent être autorisées par les parents.

#### **15. Parking**

Le stationnement des véhicules sur la zone de parc à l'entrée de la crèche est strictement limité à 15 minutes.

## Règlement de la crèche inclusive

---

En cas de réunion ou de rendez-vous nécessitant un stationnement prolongé, les véhicules doivent être parqués sur le parking de La Castalie et non sur celui de la crèche.

### 16. Visites

Les parents et visiteurs sont priés de respecter le déroulement des activités en cours.

### 17. Tarifs

La liste des tarifs en vigueur est remise aux parents à l'inscription et lors de tout changement de tarifs.

Le décompte des présences est effectué à la fin de chaque mois et sert de base à la facturation.

Compte tenu du tarif forfaitaire, les absences comptent comme présences et sont facturées sans déduction.

Les factures sont adressées aux parents mensuellement.

Les parents s'engagent à payer les montants dus.

► *Conditions tarifaires de la crèche inclusive*

### 19. Plaintes

En cas d'insatisfaction concernant la prise en charge offerte, les parents peuvent en tout temps s'adresser à la responsable du secteur enfants ou à la responsable de la crèche, pour exprimer leur point de vue.